

Se former dans la fonction publique territoriale

Formations Fonction Publique

Posté par: formations-concours

Publiée le : 7/10/2008 11:36:29

Stages de préparation aux concours ou congés formation, voici différents moyens pour vous former en fonction de votre statut (fonctionnaire ou non titulaire).

Chaque collectivité ou établissement public territorial consacre chaque année au minimum 1 % de sa masse salariale à la formation professionnelle de ses agents. Actuellement, cette somme est versée au CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale), principal organisateur des programmes de formation (stages de perfectionnement, préparation aux concours) pour les agents territoriaux. Cette organisation devrait changer avec le projet de loi en cours sur la fonction publique territoriale, qui prévoit entre autres un transfert de certains examens professionnels du CNFPT vers les centres de gestion.

1. Se former au titre du plan de formation Chaque établissement établit son plan de formation. Élaboré chaque année par votre administration en fonction de ses priorités collectives, il intègre aussi les formations individuelles accordées aux agents.

Il comprend trois grands types d'actions :

- les formations à l'initiative de la collectivité ou de l'établissement pour adapter, perfectionner ses services et enrichir la connaissance des agents,
- les formations (préparations aux concours et examens) visant la titularisation des agents ou leur promotion professionnelle,
- les formations choisies à l'initiative des agents, en concertation avec leur hiérarchie.

Comment en bénéficié ?

Ces actions peuvent vous être prescrites par votre hiérarchie (stages d'adaptation, intégration à l'emploi par exemple), ou bien relever de votre initiative en accord avec l'employeur qui finance la formation. Selon la taille de l'établissement, les demandes de formation sont étudiées lors de l'entretien annuel avec votre supérieur hiérarchique, ou directement par le biais de la DRH. **2. Préparer un concours ou un examen** En cours de carrière, vous pouvez, à votre initiative, demander un stage pour préparer un concours ou un examen afin de monter en grade ou intégrer un nouvel emploi.

À quelle conditions ?

Cette possibilité est ouverte à tous les agents territoriaux, titulaires ou contractuels, sous réserve de satisfaire aux conditions de diplômes et d'ancienneté requises pour l'examen ou le concours.

Quelle durée ?

Selon le type d'examen ou de concours visé, la formation peut aller de quelques jours à un an. Dans le cas d'une formation longue, le rythme peut être aménagé en fonction de l'activité (un ou deux jours par semaine par exemple).

À noter : ce type de formation se déroule pendant le temps de travail. Vous êtes considérée en activité et bénéficiiez donc du maintien total de votre salaire.

Comment en bénéficier ?

Selon les procédures en vigueur, vous pouvez faire votre demande lors de l'entretien annuel ou en vous adressant directement à votre DRH. Vous devez obtenir une autorisation d'absence

de votre employeur qui peut vous Âatre refusÃ©e pour des raisons de service. AprÃ"s trois refus successifs, vous pouvez demander lâ€™avis de la commission administrative paritaire. Â **3.**

Prendre un congÃ© de formation professionnelle Comme pour les autres agents de lâ€™Etat ou de la fonction publique hospitaliÃ“re, vous pouvez solliciter un congÃ© de formation pour suivre une formation de votre choix,Â afin dâ€™Ã©voluer dans votre carriÃ“re, acquÃ©rir un diplÃ‘me ou parfaire votre culture. Une opportunitÃ© sÃ©duisante, mais attentionÂ : il sâ€™agit dâ€™un droit soumis Ã lâ€™accord de votre employeur, qui finance la formation. Plus votre projet de formation correspondra aux besoins potentiels de votre administration, plus vous aurez de chance dâ€™obtenir la prise en charge de votre formation.

Pour quiÂ ?

Le congÃ© de formation est accessible aux titulaires et aux contractuels, Â condition de justifier de trois ans dâ€™anciennetÃ© dans la fonction publique territoriale.

Quelle durÃ©eÂ ?

Si vous Âtes titulaire, la formation ne peut excÃ©der trois ans sur lâ€™ensemble de votre carriÃ“re.

Si vous nâ€™Âtes pas titulaire, le congÃ© est de maximum trois mois pour un stage continu ou 300 heures pour une formation discontinue ou Â temps partiel.Â Â **Comment procÃ©derÂ ?**

Vous devez adresser votre demande par Ã©crit Ã votre chef de service au moins 90 jours avant la date de dÃ©but de la formation. Votre administration dispose de trente jours pour donner son accord ou exposer ses motifs de refus ou de reports Âventuels.

Comment Â§a fonctionneÂ ?

Pendant la formation, vous touchez une indemnitÃ© forfaitaire Ã©gale Ã 85 % de votre traitement brut et de lâ€™indemnitÃ© de rÃ©sidence perÃ§ues avant votre congÃ©, et ce dans la limite de douze mois. Cette indemnitÃ© est de 75 % si vous nâ€™Âtes pas titulaire. Â